

OFFRE D'EMPLOI



SAE LAWRENCEVILLE

Animateur (trice) de camp de jour (2)

Principales tâches :

- Participe à l'élaboration d'activités thématiques, bricolages, jeux coopératifs ;
- Anime et encadre les jeunes qui lui sont confiés ;
- Voit à la sécurité des enfants.

Qualifications :

- Posséder une expérience bénévole ou de travail auprès des enfants âgés entre 6 ans (maternelle complétée) et 11 ans (avant le 1^{er} septembre)
- Posséder des aptitudes en animation, planification et en organisation
- Âge minimum : 15 ans
- L'attestation de premiers soins est un atout, **une formation en animation est fortement suggérée** pour être bien outiller dans leur fonction de moniteur, début de la formation le 29 mars, le 12 et 26 avril ainsi que le 10 et 24 mai de 8h30 à 16h30 au coût de 50.00 \$. Ces cours emmèneront à l'obtention d'un DAFA (Diplôme d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur).
- Les jeunes intéressés doivent s'inscrire sur le site www.formation-animation.qc.ca
- Être étudiant (e) pour l'année scolaire 2013-2014 et retourner aux études à l'automne 2014, ainsi qu'une attestation de retour aux études à l'automne 2014 avec votre curriculum vitae (pour la subvention Placement Carrière -été)
- Être autonome, dynamique, créatif, aimer le travail d'équipe, avoir de l'initiative et aimer les enfants

Conditions de travail :

Durée : 8 semaines (du 25 juin au 16 août 2014)

Horaire : 40 heures/ semaine du lundi au vendredi

Taux horaire : Salaire minimum

- Être étudiant(e) pour l'année scolaire 2014-2015 et retourner aux études à l'automne 2014.
- Être disponible pour une entrevue (seules les personnes convoquées en entrevue seront contactées par téléphone)

Pour poser votre candidature, veuillez faire parvenir votre curriculum vitae accompagné d'une lettre de présentation à la municipalité de Lawrenceville avant jeudi 20 mars 2014, en personne ou par courriel ;

Municipalité de Lawrenceville
2100, rue Dandenault
Lawrenceville, Qc. JOE 1W0

loisir@lawrenceville.ca

Il est à noter que les emplois seront disponibles seulement si la subvention est accordée.